



Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités
Territoriales

2022

Sommaire

1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Champ d'intervention du SPANC	4
1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC.....	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	7
1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif	7
1.3.2 Réhabilitation des assainissements non collectifs.....	10
2. Activités du service en 2022.....	11
2.1. Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif	13
2.2. Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif.....	13
2.3. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant.....	14
2.4. Suivi de l'évolution du service	16
2.4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	18
2.4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	18
3. Financement du service.....	19
3.1. Tarifs 2022 de la redevance	19
3.2. Budget 2022 du SPANC.....	20

PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D.2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2023 pour l'exercice de 2022. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante : <https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/eau-et-assainissement/spanc/>

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr au plus tard le 15 octobre 2023.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



Assainissement non collectif composé d'une filière compacte et de tunnels d'infiltration



Assainissement non collectif composé d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable drainé

1. Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

1.1. Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

Acy-en-Multien	Eve	Le Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Rééz-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gilocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morienvil	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver- sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Veze
Éméville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Étavigny	Péroy-les-Gombries	

1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, **23 communes** du Pays de Valois sont entièrement en **assainissement non collectif**, et **39 communes** présentent un **assainissement collectif majoritaire** sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

1) Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2022	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2022 <i>(taux d'occupation)</i>
ANTILLY	89	264
AUTHEUIL-EN-VALOIS	125	272
BOUILLANCY	161	426
BOULLARRE	89	219
BOURSONNE	142	317
CHEVREVILLE	168	422
CUVERGNON	133	306
DUVY	183	436
EMEVILLE	130	292
ETAVIGNY	69	165
FEIGNEUX	179	436
FRESNOY-LE-LUAT	144	551
GONDREVILLE	94	200
NEUFCHELLES	159	394
OGNES	116	294
REEZ-FOSSE-MARTIN	55	143
ROCQUEMONT	54	119
ROSIERES	49	143
RUSSY-BEMONT	93	215
TRUMILLY	198	554
VARINFROY	108	282
VERSIGNY	152	369
VEZ	119	283
TOTAL 1 :	2 809	7 102

2) **Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire communal** (ou projet en cours) :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2022	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2022 (<i>taux d'occupation</i>)
ACY-EN-MULTIEN	0	0
AUGER-SAINT-VINCENT	100	232
BARGNY	13	37
BARON	28	61
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	12	30
BOISSY-FRESNOY	5	13
BONNEUIL-EN-VALOIS	144	333
BREGY	4	10
CREPY-EN-VALOIS	50	109
ERMENONVILLE	37	86
EVE	1	3
FRESNOY-LA-RIVIERE	21	52
GILOCOURT	1	2
GLAIGNES	6	14
IVORS	1	2
LAGNY LE SEC	2	5
LEVIGNEN	33	79
MAREUIL-SUR-OURCQ	161	407
MAROLLES	63	132
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	0	0
MORIENVAL	137	322
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	7	17
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	12	30
ORROUY	7	18
PEROY-LES-GOMBRIES	15	40
LE PLESSIS BELLEVILLE	1	2
ROSOY-EN-MULTIEN	48	123
ROUVILLE	2	5
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
SERY-MAGNEVAL	4	9
SILLY-LE-LONG	1	2
THURY-EN-VALOIS	23	56
VAUCIENNES	21	52
VAUMOISE	8	20
VER-SUR-LAUNETTE	7	16
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	2	4
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
TOTAL 2 :	977	2 323

3) Nombre d'installations d'ANC total et estimation du nombre d'habitants desservis sur la CCPV :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2022	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2022 (<i>taux d'occupation</i>)
CCPV (TOTAL 1 + TOTAL 2)	3 786 ANC	9 425 habitants

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2022 est estimé à **3 786** dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2022 à **9 425** pour un nombre total de résidents sur le territoire de **57 020**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,52% au 31 décembre 2022.

Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 (recensement de la population de 2019). Elles tiennent compte des données transmises par les communes concernant les habitations desservies uniquement par le service d'eau potable.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1.1 Contrôle de la conception - implantation :

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

1.3.1.2 Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux...

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est mise à disposition du Maire de la commune concernée, pour information.

2.3.3.1 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ Recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

- 1/ **Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais
- 2/ **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
- 3/ **Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)
- 4/ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs
- 5/ **Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1^{er} janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière. Leurs conclusions étant les suivantes :

- P1** : installation non conforme générant un risque de pollution
P2 : installation non conforme
P3 : installation acceptable avec réserves
P4 : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1^{er} janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.

Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
P1 = <input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
P2 = <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 = <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

P4 = installation ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les éventuels dysfonctionnements observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans**.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

Réhabilitation des assainissements non collectifs

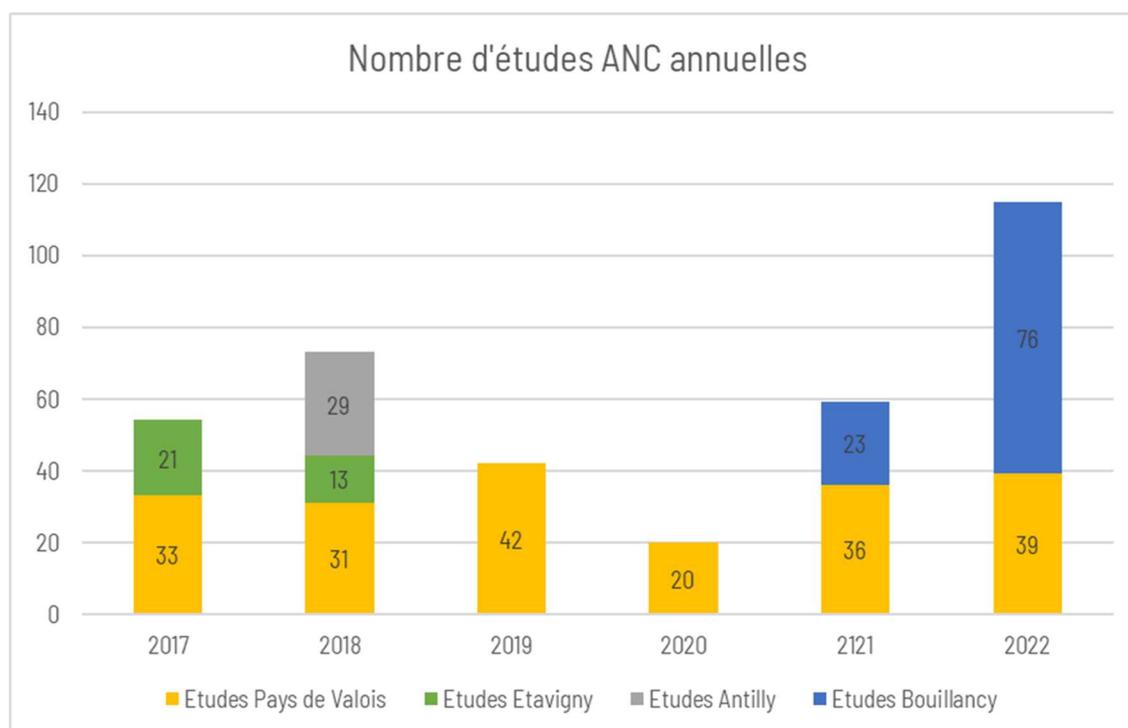
SERVICE ÉTUDES

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2022, 39 conventions études ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs. Cela représente une augmentation de plus de 8% par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, la commune de Bouillancy a continué à bénéficier des études subventionnées sur son territoire. 76 études ont été réalisées en 2022 dans le cadre de la campagne de réalisation en cours sur cette commune.

Voici l'évolution des quantités d'études réalisées par le biais de la CCPV depuis la mise en place du service en question :



SERVICE RÉHABILITATION

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départemental de l'Oise). Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre d'une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'utilisateur.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de Bouillancy et le commencement de la démarche de réhabilitation sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon avec les réunions publiques de présentation.

Pour mémoire 72 conventions travaux ont été signées sur la commune de Bouillancy et 47 chantiers ont été réalisés au cours de l'année 2022.

2. Activités du service en 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

Cependant, en cas d'absence du technicien de la régie, la CCPV fait appel à un prestataire de service pour assurer la continuité du service public.

L'année 2022 fut marquée par un changement de personnel. Le poste de technicien est resté vacant durant 5 mois, de mars à juillet 2022. Au cours de cette période, le service a été entièrement réalisé par des prestataires. Notons que le marché initial avec l'entreprise Véolia Eau pour assurer les missions de contrôles s'est achevé à l'été 2022. C'est la société SAUR qui a remporté le nouveau contrat de prestation de service pour assurer ces missions de contrôle du SPANC, sur une durée d'un an, avec une possibilité de renouveler le marché deux fois.

Le nombre d'agent pour la régie du SPANC reste inchangé par rapport à l'année 2021, soit un technicien, une assistante et un responsable.

Depuis 2022, les usagers peuvent dorénavant payer les redevances d'assainissement non collectif par virement. L'encaissement des chèques et des espèces reste toujours possible.

Par ailleurs, le règlement de service du SPANC a été modifié en cours de l'année 2022 notamment pour mettre en place les pénalités en cas de non-réalisation des travaux dans les délais imposés (majoration de 400% de la redevance). Le montant de cette taxe est passée à 1650€/an.

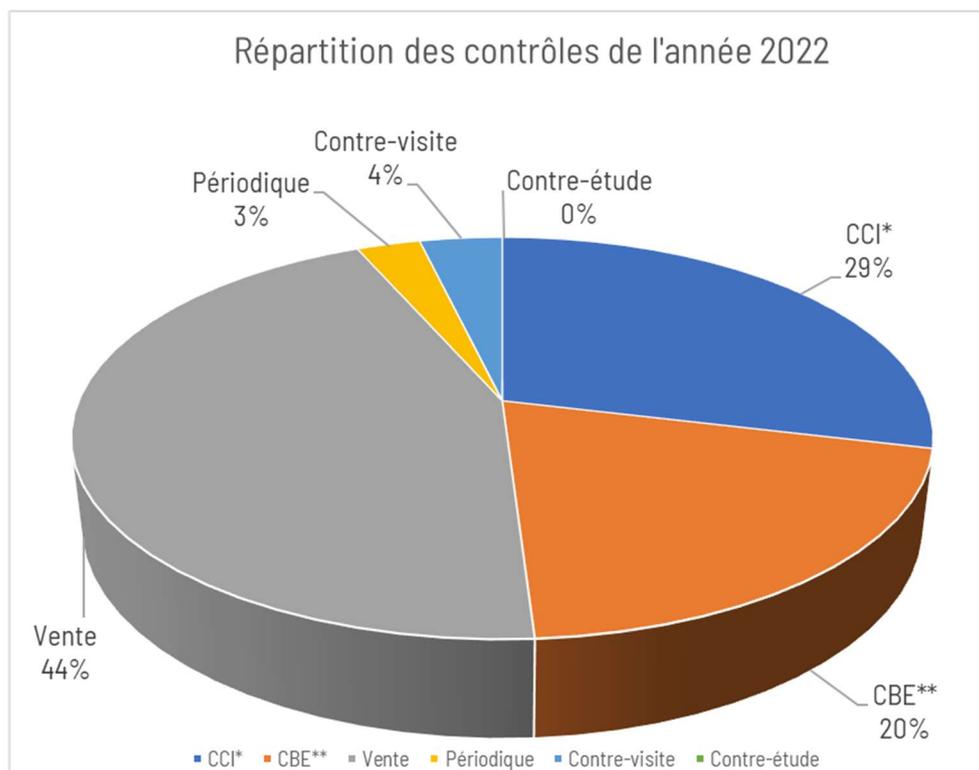
Ce nouveau règlement de service a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Voici les activités du service sur l'année 2022 en quelques chiffres :

- **351** visites d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées :
 - 237 contrôles réalisés par des prestataires
 - 114 contrôles en régie
- **277** bons de commandes à des prestataires (contrôles, études ANC et travaux),
- **115** conventions études signées et transmises,
- **59** courriers de relances paiement,
- **11** dépôts de régie de recettes,
- **3** réunions de la commission EAU.

Le nombre de contrôle SPANC a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 307 contrôles en 2021 à 351 en 2022, soit une **augmentation de 14%**.

La répartition des **351 contrôles** SPANC de l'année 2022, est la suivante :



*CCI : Contrôle de Conception et d'Implantation

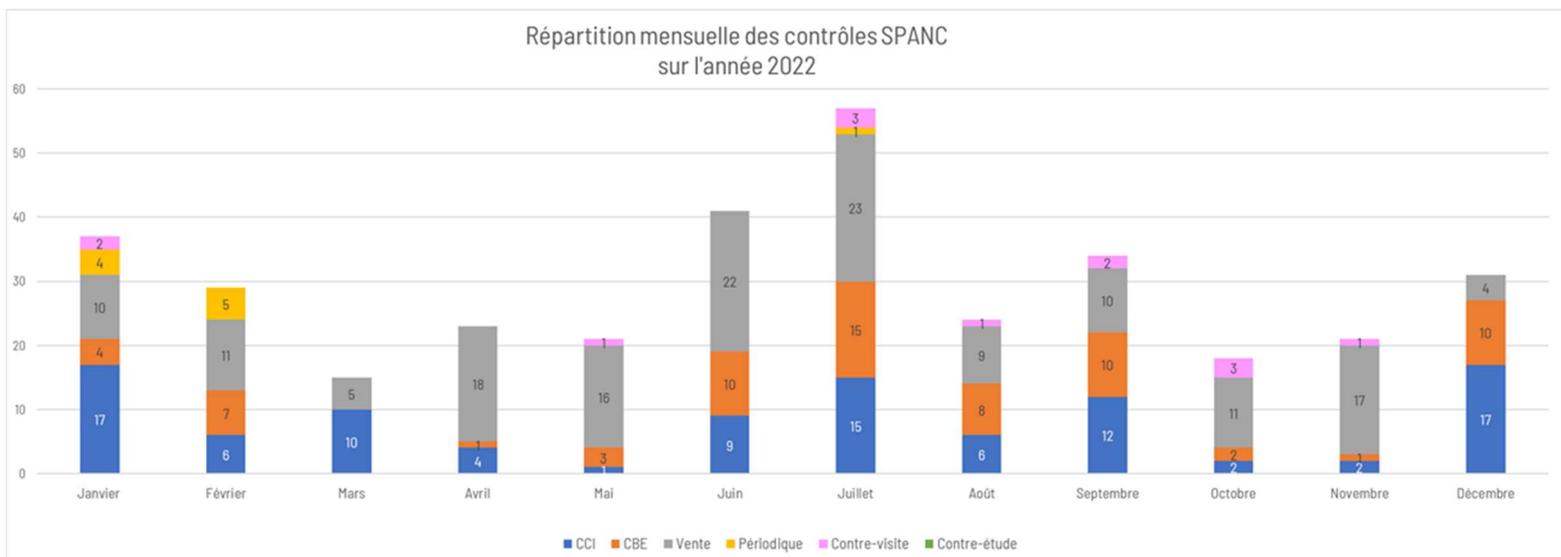
**CBE : Contrôle de Bonne Exécution des travaux

Nombre de contrôles réalisés en 2022	
Vente	156
Conception (CCI)	101
Bonne exécution (CBE)	71
Contre-visite	13
Périodique	10
Contre-étude	0
TOTAL	351

Les contrôles du SPANC sur l'année 2022 ont été réalisés à hauteur de 68 % par des prestataires contre 32% en régie, faute de personnel durant une période de 5 mois.

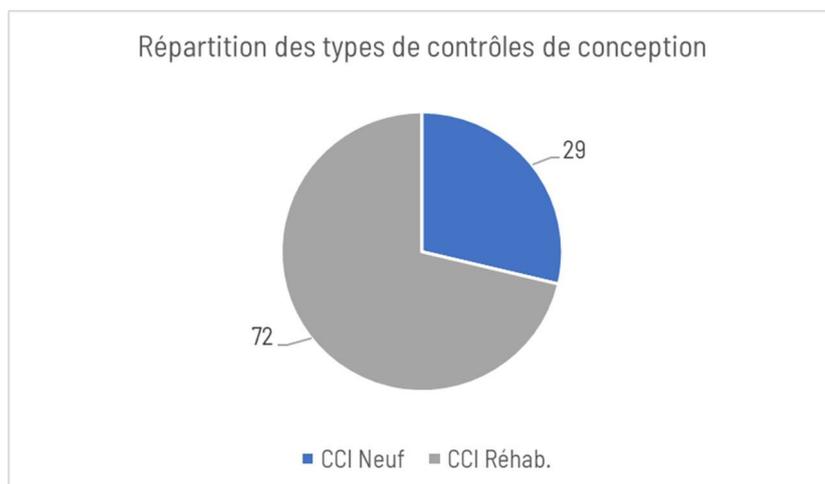


Voici l'évolution du nombre de contrôle mensuel durant l'année 2022 :



2.1. Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **101 contrôles de conception** réalisés sur les 26 communes du territoire, **99** ont obtenu un **avis favorable avec réserves** et **2** ont eu un **avis défavorable** et concernent 26 communes du territoire. **29** projets concernent des installations neuves et **72** des réhabilitations.



2.2. Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **71 contrôles de bonne exécution**, **12** installations ont obtenu un **avis défavorable**, générant pour moitié, une contre-visite. Cela correspondant à **16** installations nouvellement créées et **55** réhabilitations de l'existant.

A noter que les installations nouvellement créées correspondent aux systèmes d'assainissements qui ont été réalisés lors d'une construction d'une habitation. Elles sont situées sur les communes suivantes pour l'année 2022 :

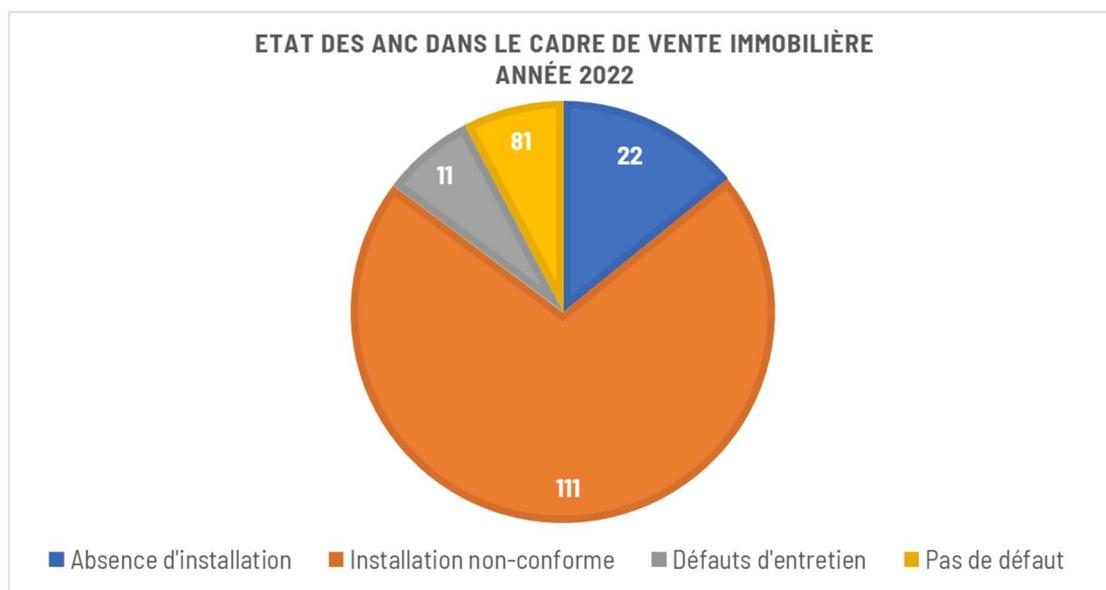


2.3. Contrôle diagnostique de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

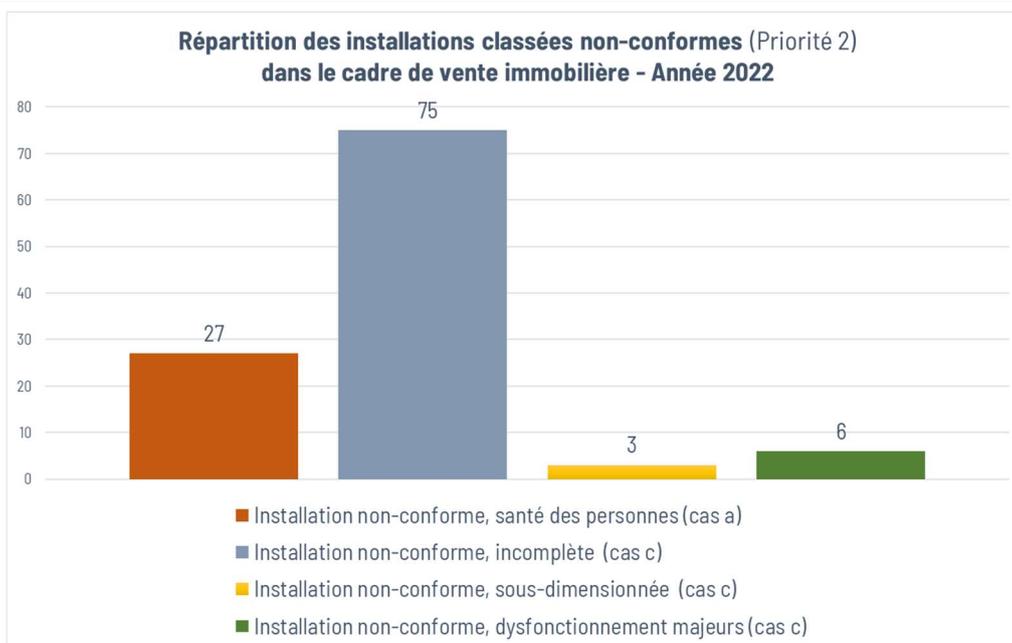
10 contrôles périodiques ont été réalisés : certains pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière, d'autres à la demande de la Mairie pour nuisances ou bien à la demande du propriétaire en vue d'une réhabilitation.

Au total sur l'année 2022, il y eu **156 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une diminution de 4% par rapport à l'année 2021. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :



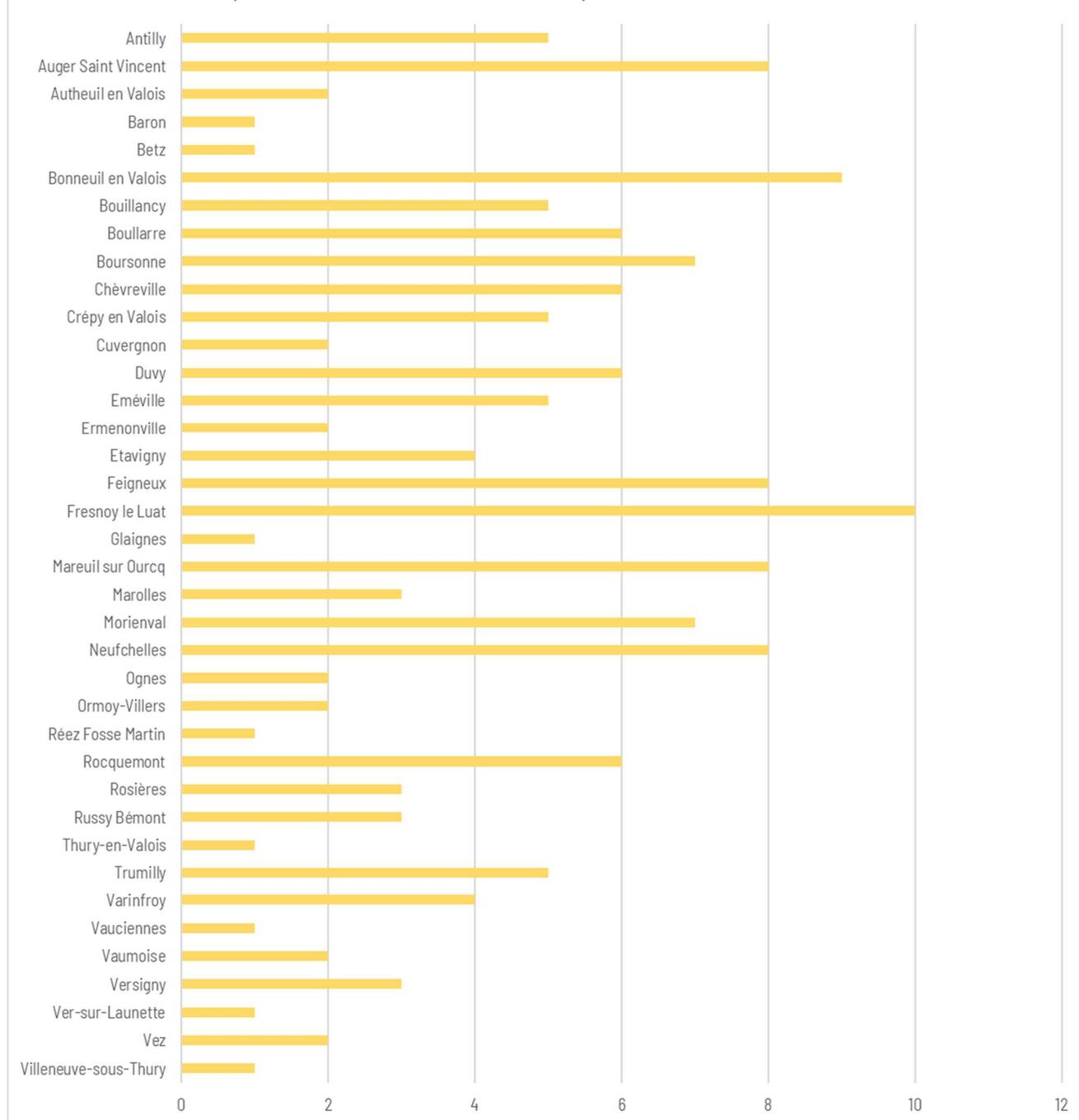
22 contrôles font état d'une **absence d'installation** avec l'obligation de réaliser des travaux de réhabilitation.

Sur les **111 installations jugées non-conformes** (Priorité), **75** correspondent à une **installation incomplète** ; **27** à une installation présentant un **danger pour la santé des personnes** ; **6** à une installation présentant un **dysfonctionnement majeur** et **3** à une installation **sous-dimensionnée**.



Les contrôles dans le cadre de vente immobilière ont été menés sur les communes suivantes :

Répartition des 156 contrôles "Vente" par commune sur l'année 2022



Sur les 156 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **133 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

Les nouveaux acquéreurs ont été contactés par le SPANC afin de les conseiller sur leur projet d'assainissement non collectif et de leur rappeler leur obligation réglementaire de mise en conformité dans l'année.

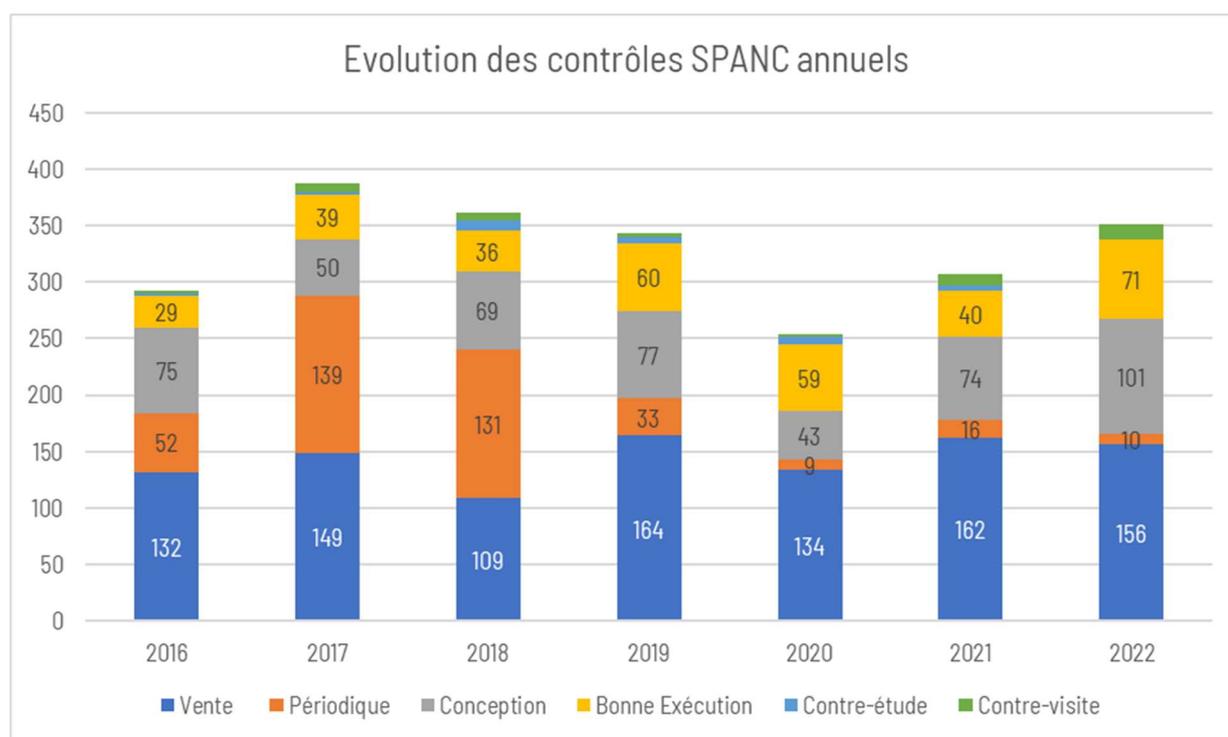
2.4. Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vente							132	149	109	164	134	162	156
Périodique	193	857	1237	601	334	198	52	139	131	33	9	16	10
Conception	41	116	74	179	34	50	75	50	69	77	43	74	101
Bonne Exécution	39	73	70	38	15	48	29	39	36	60	59	40	71
Contre-étude	0	0	0	0	0	0	2	2	9	6	6	5	0
Contre-visite	0	0	0	0	0	0	2	8	7	3	3	10	13
TOTAL	273	1046	1381	818	383	296	292	387	361	343	254	307	351

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie à simple autonomie financière en 2016 :



À noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

Les années 2019 et 2021 sont les années pour lesquelles il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit plus de 160 visites.

Durant l'année 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement fait diminuer les activités du SPANC. Une baisse de -35% par rapport à l'année 2019 a été observée sur l'ensemble des contrôles du SPANC.

2.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale (voir annexe).

2.4.1.1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus
	complète	partielle ou non réalisée	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30
TOTAL A			80

2.4.1.2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus
	complète	partielle ou non réalisée	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0
TOTAL B			20

Au 31 décembre 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de
A + B = 100 sur 140.

2.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2022 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 302
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	3 772
Taux de conformité	34,5 %

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1^{er} janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

3. Financement du service

3.1. Tarifs 2022 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. À noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2022.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00 €	165,00 €
Contrôle de conception - implantation	150,00 €	225,00 €
Contrôle de bonne exécution	180,00 €	270,00 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	250,00 €	375,00€
Contre-visite	90,00 €	135,00 €
Contre-étude	60,00 €	90,00 €
Prestation passage caméra + rapport de visite	240,00 €	360,00 €

3.2. Budget 2022 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2022 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2023/10 en date du 23 février 2023 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	82 983,68 €	88 229,99 €	+ 5 246,31 €
Investissement	440 733,67 €	227 201,28 €	-213 532,39 €

➤ Section de Fonctionnement

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **82 983,68 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 42 333,33 € dont 37 626,00 € de sous-traitance ;
- ✓ 38 019,34 € de charges de personnel dont 13 600,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;
- ✓ Le déficit de fonctionnement de 2 227,75 € ;
- ✓ Les amortissements de matériels pour 403,26 €.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **88 229,99 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 77 715,00 € ;
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 6 749,99 € ;
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, d'un montant de 3 765,00 €.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 5 246,31 €** pour l'année 2022.

➤ Section d'Investissement

Les **dépenses totales** d'Investissement sont de **440 733,67 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 18 090,00 € ;
- ✓ Au solde des travaux sur la commune d'Étavigny d'un montant de 3 802,80 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 416 674,53 € constitué de :
 - 4 320,00 € de frais d'huissier ;
 - 36 060,00 € de maîtrise d'œuvre ;
 - 376 190,47 € de travaux ;
 - 104,06 € de remboursement à la commune de Bouillancy pour un trop perçu relatif aux travaux de la mairie et de l'école.
- ✓ Aux dépenses relatives aux frais préalables pour le lancement de la campagne de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévignen pour un montant total de 2 064,00 €. Cela

correspond notamment aux dépenses de publicité du marché de travaux ainsi qu'aux frais de réunions publiques par le maître d'œuvre ;

- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2021 d'un montant de 102,34 €.

Les **recettes totales** d'Investissement d'un montant de **227 201,28 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 15 750,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 211 048,02 € constitué de :
 - 11 310,00 € de subvention de l'Agence de l'Eau correspondant au solde des études de définition de filières d'assainissement non collectif ;
 - 199 738,02 € de remboursement par les propriétaires pour les travaux de réhabilitation.
- ✓ Des amortissements de matériel pour 403,26 €.

La section d'**Investissement** du SPANC présente un **déficit de 213 532,39 €** pour l'année 2022 qui s'explique notamment par le décalage des versements de subventions du Département de l'Oise et de l'Agence de l'Eau.

Communauté de Communes du Pays de Valois

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	2 227,75
Total Chap 002 Solde d'exécution de fonctionnement reporté		2 227,75
6063	Fournitures Petits Equip	323,08
611	Sous-Traitance générale	37 626,00
61551	Entretien matériel roulant	866,99
618	Divers services extérieurs	48,00
6231	Annonces et insertions	540,00
6251	Voyages et déplacements	100,00
6256	Missions	123,20
6287	Remboursement de frais	2 706,06
Total Chap 011 Charges à caractère général		42 333,33
6215	Personnel affecté par la collectivité	13 600,00
6331	Versement de transport	133,00
6332	Cotisations versées au FNAL	83,00
6338	Autre impôts, taxes & vers. Assim sur rémun	48,61
6411	Salaires	13 933,52
6412	Congés payés	409,93
64141	Indemnité inflation	100,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	1 765,98
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 936,27
6453	Cotisations aux caisses de retraite	974,07
6454	Cotisations aux ASSEDIC	653,00
6458	Cotisations autres org sociaux	814,96
648	Autres charges de personnel	567,00
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		38 019,34
6811	Dotations des immos incorp et corp	403,26
Total Chap 042 Opé. ordre transfert entre sections		403,26
Total Dépenses de fonctionnement		82 983,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	77 715,00
7088	Autres produits d'activités annexes	6 749,99
Total Chap 70 Produits des services		84 464,99
7711	Dédits et pénalités perçues	3 765,00
Total Chap 77 Produits exceptionnels		3 765,00
Total Recettes de fonctionnement		88 229,99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	102,34
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		102,34
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	18 090,00
45814	Dépenses réhabilitation Etavigny	3 802,80
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	416 674,53
45816	Dépenses réhabilitation Gondreville/Boissy Levignen/Cuvergnon	2 064,00
Total Chap 4581 Opérations sous mandat Mandat		440 631,33
Total Dépenses d'investissement		440 733,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé article	Montant
281562	Amortissement mat spécifique d'exploit	254,40
28183	Amortissement mat de bureau et informatique	148,86
Total Chap 040 Opé. Ordre transfert entre sections		403,26
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	15 750,00
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	211 048,02
Total Chap 4582 Opération sous madat Recettes		226 798,02
Total Recettes de fonctionnement		227 201,28